

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 169 du 26 Mars 1974

DIFFUSION GENERALE

Objet : VALEURS MERCURIALES 1974
RECTIFICATIF AU DECRET 73-550 du 7-12-73.-

REFERENCE : Ma Circulaire 160 du 8-1-74.-

J'ai l'honneur de vous informer que le JO-CI N° 11 du 14 Mars' 1974, p. 396, a publié le RECTIFICATIF suivant au décret N° 73-550 du 7 Décembre 1973 (JO-CI du 17-1-74 p. 76 à 79) modifiant les valeurs mercuriales devant servir de base pour le calcul des droits et taxes ad valorem applicables à certains produits à l'importation et à l'exportation:

A. - Page 76, article 4, in fine:

APRES : " qui sera publié au Journal Officiel de la République de COTE
D'IVOIRE "

AJOUTER : "et deviendra applicable selon la procédure d'urgence."

B.- page 77, Annexe II, chapitre 18 : Cacao et ses préparations:

SUR LA LIGNE 18-01-30 : Brisures de fèves,

AJOUTER : " dans la colonne Unité de valorisation : "kg net "

 dans la colonne Valeur mercuriale : "190 (A) "

C. - page 78, Annexe III, chapitre 44 : Bois bruts..... :

LIGNE 44-03-11 : SAMBA, colonne Valeur Mercuriale,

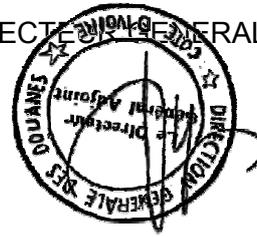
AU LIEU DE : 6.000 CFA le m3

LIRE : 6.500 CFA le m3

NOTA: La V.M. des Bois des 44-03, 44-04 et 44-05 a été modifiée à/c du 18-3-74 par le Décret 74-116 du 14-3-74 (CIRCUL. 168 du 18-3-74)

V.M. actuelle du 44-03-11, SAMBA brut : 7.500 CFA le m3

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES & PO
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT



J.MANDE.

AMPLIATIONS :

- _MM. le Président de la Chambre de Commerce
- le Président de la Chambre d'Agriculture.
- le Président de la Chambre d'Industrie
- le Président du Syndicat des Transitaires
- S /c du Directeur de la SOCOPAO
- le Directeur de la Mécanographie
- le Président du Syndicat des Exportateurs
- et Négociants en Bois de Côte d'Ivoire B.P. 1979

Pour information et large diffusion.-

